

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETARE de SEANCE** : Mme CHAPELLE Yvette.

**PRESENTS** : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle, M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

**ABSENTS – EXCUSES** : M. MILLARD Eric.

**POUVOIRS** : -

**DATE de la CONVOCATION** : 13/10/2014

**DATE de l’AFFICHAGE** : 13/10/2014

Lecture du compte rendu de la séance du 2 septembre 2014 par Mme CHAPELLE Yvette.  
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

## DELIBERATIONS

### 1. TAXE D’AMENAGEMENT :

Par délibération du 22 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d’instituer une taxe d’aménagement permettant de financer les équipements publics, au taux de 1 %. La durée de validité est précisé dans la délibération, soit jusqu’au 31 décembre 2014. Afin de permettre le renouvellement de l’application de la taxe d’aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 novembre 2014.

Pour rappel, donne lieu au paiement de la taxe d’aménagement l’ensemble des opérations d’aménagement, de construction, d’agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements soumises à un régime d’autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents décide d’instituer sur l’ensemble du territoire communal, la taxe d’aménagement au taux de 1 % et d’exonérer en application de l’article L. 331-9 du code de l’urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est reconductible d’année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 20 octobre 2014

## **2. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - VENTE DU LOT 8 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la vente du lot n° 8 du lotissement « Les Vaux Dessous » d'une superficie de 318 m<sup>2</sup>, pour un montant de 20 000 euros TTC, ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, étant précisé que la TVA sera acquittée par la commune sur la marge, à Mme BERGER-LOIZEAUX Isabelle demeurant 28 rue de Thiard 71100 Chalon-sur-Saône ; d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à Mme BERGER-LOIZEAUX du terrain correspondant au lot 8 du lotissement « Les Vaux Dessous », de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur, d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents, d'autoriser le dépôt des pièces du lotissement.

## **3. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - VENTE DU LOT 9 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la vente du lot n° 9 du lotissement « Les Vaux Dessous » d'une superficie de 364 m<sup>2</sup>, pour un montant de 23 000 euros TTC, ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, étant précisé que la TVA sera acquittée par la commune sur la marge, à M. SAUVAN Pascal et Mme SASSENHAGEN Sandra demeurant 8 rue de Beaune 71150 CHAGNY, d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à M. SAUVAN et Mme SASSENHAGEN du terrain correspondant au lot 9 du lotissement « Les Vaux Dessous », de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs, d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents, d'autoriser le dépôt des pièces du lotissement.

## **4. DEMANDE DE DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE :**

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 la commune de Santenay a reçu la dénomination de commune touristique pour une durée de cinq ans.

Afin de solliciter à nouveau cette dénomination, un dossier est à compléter conformément au décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Vu l'arrêté préfectoral n° 121 en date du 28 mars 2013 portant classement de l'office de tourisme intercommunal « Beaune et Pays Beaunois » (siège et annexes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner autorisation à Monsieur le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

## **5. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE DE L'ESPACE ANIMATION, BAR, RESTAURANT ET HOTELLERIE DIT « L'ETAPE DE SANTENAY » - VALIDATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC :**

Par convention du 1<sup>er</sup> octobre 2010, la commune de Santenay prévoit de confier au délégataire, la société ABV, la gestion de l'Etape de Santenay, c'est-à-dire l'exploitation de cet ouvrage et la gestion du service public et des activités complémentaires et annexes auxquels il sert de support.

Conformément à l'article 7.2 de la convention, les tarifs des activités se déroulant au sein de l'Etape de Santenay sont soumis à l'agrément du délégant.

Les tarifs proposés par la société ABV pour la période de novembre 2014 à avril 2015 sont les suivants :

**Activité Hôtellerie – période 12 novembre 2014 au 10 avril 2015 :**

TARIFS PAR CHAMBRE	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	Modulation tarifs *	
			Mini semaine	Maxi
		- 10 %		
Chambre 1 personne	56,00 €	50,40 €	42,00 €	60,00 €
Chambre 2 personnes	66,00 €	59,40 €	49,50 €	72,00 €
Chambre 3 personnes	78,00 €	70,20 €	58,50 €	93,00 €
Chambre 4 personnes	90,00 €	81,00 €	67,50 €	108,00 €
<b>PETIT DEJEUNER</b>	6,00 €	6,00 €		
<b>FORFAITS « DORTOIRS » (hors draps couvertures)</b>				
15 € / personne / nuit A partir de 2 nuits consécutives groupe de 2 à 13 personnes Hors week-end et vacances scolaires				
<b>FORFAITS DEMI PENSION (vin café compris)</b>				
FORFAITS DEMI PENSION (vin café compris)	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	Modulation tarifs *	
			Mini semaine	Maxi
Par personne – chambre individuelle	73,90 €	73,90 €	47,20 €	67,20 €
Par personne – chambre double	53,20 €	53,20 €	28,10 €	39,60 €
Par personne – chambre triple ou quadruple	46,90 €	46,90 €	22,10 €	31,20 €

\* : la modulation tarifaire est mise en application en fonction de la loi de l'offre et de la demande par une adéquation du prix de vente par période.

**Activité Restauration – période 12 novembre 2014 au 10 avril 2015 :**

TARIFS	Tarifs publics individuels	Tarifs groupes ≥ 18 personnes	En terrasse
Formule du jour « entrée/plat ou plat/dessert »	12,50 €	12,50 €	14,50 €
Menu complet du jour : entrée – plat - dessert	14,00 €	14,50 €	16,50 €
Plat du jour	10,00 €	10,00 €	12,00 €
¼ vin (rouge ou blanc courant)	3,00 €	3,00 €	3,50 €

**Activité Bar – période 12 novembre 2014 au 10 avril 2015 :**

<b>Apéritifs et digestifs</b>	<b>cl</b>	<b>En salle</b>
Anis	2	2,00 €
Suze Campari	6	3,50 €
Martini Vermouth	6	3,50 €
Kir	11	3,50 €
Whiskies blend courants	2	3,00 €
Whiskies blend courants	4	4,00 €
Pur Malt Irish – Bourbon courants	4	4,50 €
Whiskies vieux	4	6,50 €
Accompagnement alcool (soda, tonic, jus de fruit)		1,00 €
Rhum Gin Vodka	4	4,00 €
Rhum vieux	4	6,50 €
Marc Armagnac Cognac courants	4	5,00 €
Marc Armagnac Cognac VSOP	4	7,00 €
Liqueurs	4	4,50 €
Eaux de Vie Blanches	4	5,00 €
Cocktails divers (short ou long drink)	4	5,50 €

<b>Boissons Brasserie</b>	<b>cl</b>	<b>En salle</b>
Bière pression	25	2,80 €
Bière pression	50	5,60 €
Bière courante	25	3,30 €
Bière spéciale	25	4,00 €
Panaché	25	2,50 €
Tonics divers	33	2,50 €
Sirop à l'eau	20	1,50 €
Diabolo	20	2,00 €

<b>Boissons chaudes</b>	<b>cl</b>	<b>En salle</b>
Expresso		1,20 €
Double Expresso		2,40 €
Décaféiné		1,20 €
Infusions		2,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de valider les tarifs du service public de l'espace d'animation, bar, restaurants et hôtellerie dit « L'Etape de Santenay » comme indiqué ci-dessus.

## **6. MARCHE PUBLIC – CONSTRUCTION D’UN LOCAL TENNIS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d’un local tennis et relevant de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- A côté des terrains de tennis et de la piscine viendra s’inscrire la construction d’un local tennis. Ce local sera un lieu d’accueil et de réunion pour l’association de tennis à Santenay.
- Ce bâtiment sera sur l’esplanade à côté des terrains de tennis et comportera une terrasse couverte permettant l’accueil des joueurs, quant à la salle de réunion intérieure, elle sera largement ouverte sur les cours de tennis.
- Le bâtiment sera adossé au muret qui entoure les terrains de tennis pour se fondre dans la végétation. Les menuiseries seront en aluminium anthracite, le toit couleur zinc comme les poteaux de structure alors que le bâtiment sera enduit d’une couleur crème rappelant les bâtiments environnants.
- Le bâtiment est constitué d’une salle principale d’environ 27 m<sup>2</sup>, d’un vestiaire de 12 m<sup>2</sup>, d’un espace sanitaires (douche et wc) de 10 m<sup>2</sup> environ et d’une terrasse couverte. La hauteur du bâtiment est 3,92 m.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d’œuvre à 122 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, décide d’autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de construction d’un local tennis et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, d’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés à intervenir.

Le conseil est informé qu’une délibération inscrite en questions diverses prévoit une demande de subvention pour cette construction.

## **7. MARCHE PUBLIC – REHABILITATION D’UN LOGEMENT 38 PETITE RUE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d’un logement au 38 Petite Rue à Santenay et relevant de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal 3 esquisses pour l’aménagement de ce logement :

- Esquisse 1 : réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage et de la moitié du 2<sup>ème</sup> étage, représentant une surface habitable de 75 m<sup>2</sup>. Le coût estimatif est fixé à 118 000 € HT,
- Esquisse 2 : réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage et du 2<sup>ème</sup> étage, représentant une surface habitable de 100 m<sup>2</sup>. Le coût estimatif est fixé à 139 000 € HT,
- Esquisse 3 : réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage, représentant une surface habitable de 50 m<sup>2</sup>, Le coût estimatif est fixé à 90 000 € HT.
- Il est également proposé la réfection du garage dont le coût estimatif est fixé à 10 000 € HT.

Le conseil municipal décide de réhabiliter le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage (esquisse 2) et le garage.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La maison située 38 Petite Rue à Santenay, inhabitée depuis plus de 30 ans et dont la commune a procédé à l'acquisition, souhaite réhabiliter ce logement.

Le projet de réhabilitation consiste à l'aménagement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> étage, ce qui représente une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, correspondant à un T4. Le prix estimatif est de 139 000 € HT.

La réfection du garage est également prévue dans la réhabilitation dont le prix estimatif est fixé à 10 000 € HT.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 149 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réhabilitation d'un logement situé 38 Petite Rue à Santenay et son garage et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés à intervenir.

## **8. MARCHE PUBLIC – DEVOIEMENT DES RESEAUX AVENUE DES SOURCES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de dévoiement des réseaux avenue des Sources à Santenay et relevant de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Les réseaux actuels (gaz, électricité, eau usées et eau potable, télécom) d'alimentation de la maison de retraite Les Opalines située au 7 avenue des Sources à Santenay, empruntent la parcelle d'assise du futur centre thermal.

Afin de permettre la réalisation du projet thermal, il est nécessaire prévoir le dévoiement des réseaux de gaz, téléphonique, le dévoiement du réseau eau potable, assainissement (eaux usées et eau pluviale). Après le dévoiement de ces réseaux, il est prévu la démolition des canalisations eau pluviale et assainissement, traversant le terrain d'assise du futur centre thermal.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 167 215,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de dévoiement des réseaux avenue des Sources à Santenay et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés à intervenir.

## **9. SICECO – MODIFICATION DES STATUTS :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des statuts imposée par la mise en conformité à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celles de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles-les-Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny-les-Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de la loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siègeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation-substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité Syndical du SICECO, il est précisé que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## **10. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX EN GARE DE SANTENAY DU 16 FEVRIER 1999 AVEC LA S.N.C.F. – AVENANT N° 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Par convention du 16 février 1999, la SNCF a mis à disposition de la commune de Santenay un local de 70 m<sup>2</sup> environ au rez-de-chaussée de la gare de Santenay, à usage d'office de tourisme. Par avenant n° 1 du 20 août 2012, un complément de la surface des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la gare ont également été mis à disposition de la commune.

La durée du contrat initial fixe la date de fin de la convention au 31 mars 2014. Une nouvelle convention devait être proposée, mais dans l'attente de la rédaction d'un nouveau contrat, il est proposé de prolonger la mise à disposition des locaux jusqu'au 30 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux en gare de Santenay non constitutive de droits réels qui prévoit de modifier l'article 3 durée et date d'effet du contrat de 16 ans et 3 mois et qui se terminera le 30 juin 2015, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux en gare de Santenay non constitutive de droits réels.

## **11. FORET COMMUNALE – DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES INSCRITES A L'ETAT D'ASSIETTE 2015 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer la destination suivante des coupes n° 110 de la forêt communale inscrites par l'ONF à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2015.

- 1) Vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF de la coupe n° 110 en 2016 et
- 2) cession, par les soins de l'Office National des Forêts, du bois de chauffage de la coupe n° 110 en 2014 à des particuliers (taillis, houppiers et petites futaies de diamètre 35 cm et moins dans la limite de 30 stères par acheteur).

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux cessionnaires par l'ONF à la remise du contrat de vente.

aux conditions ci-après :

- 1° – inscription auprès de l'ONF
- 2° - Prix de vente de la session: 5,50 € le stère
- 3° - quantité limitée à 30 stères par cessionnaire ;

DELAIS A RESPECTER DANS LES CESSIONS :

abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2016  
Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2016  
Façonnage des houppiers : 15/04/2018  
Vidange des houppiers : 15/10/2018

Faute pour les cessionnaires d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

## **12. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES ACCUEILLIS DANS LES ECOLES DE BEAUNE :**

En application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune est amenée à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques lorsque des élèves sont scolarisés en dehors de la commune.

La participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures de Beaune pour l'année scolaire 2014/2015 est la suivante :

- ✓ Participation pour les cas non dérogatoires acceptés par les communes (100 % de la dépense) .....929,31 €
- ✓ Participation pour les cas dérogatoires des communes membres de la Communauté d'Agglomération (80 % de la dépense) .....743,45 €
- ✓ Participation pour les cas dérogatoires des communes non-membres de la Communauté d'Agglomération.....929,31 €
- ✓ Participation pour les cas particuliers - ASE.....929,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide, d'approuver les bases de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques proposées pour l'année scolaire 2014/2015.

## **13. REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX ELECTIONS MUNICIPALES ET A L'ELECTION EUROPEENNE 2014 :**

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les indemnités versées par l'Etat pour les dépenses occasionnées lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et de l'élection européenne du 25 mai 2014 aux agents ayant participé à ces élections:

- Elections municipales des 23 et 30 mars 2014 : 202,26 €
- Election européenne du 25 mai 2014 : 101,13 €

Total : 303,39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer à Mme Nadine MOINGEON et à M. Laurent TERREAU la somme de 151,69 € chacun.



#### **14. PRIX DES MAISONS FLEURIES 2014 :**

Suite à la réunion de la commission Fleurissement de juillet 2014, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants qui seront attribués à l'occasion des vœux du Maire aux lauréats des prix des maisons fleuries 2014 :

<b>Classement</b>	<b>Maisons Fleuries</b>
<u>Hors catégorie :</u>	100 EUROS
<u>1<sup>ème</sup> prix :</u>	80 EUROS
<u>2<sup>ème</sup> prix :</u>	60 EUROS
<u>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> prix :</u>	50 EUROS
<u>5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> prix :</u>	40 EUROS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les tarifs ci-dessus pour le prix des maisons fleuries 2014.

#### **15. RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD :**

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2014 donnant acte au Président de sa communication sur le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération qui est transmis aux maires des 54 communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner acte à M. le Maire de sa communication sur le Rapport d'Activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

#### **16. MARCHE PUBLIC – REFECTION ET CREATION DE ROUTES FORESTIERES EMPIERREES – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu la nécessité de prévoir la mise en œuvre d'un béton bitumineux sur environ 150 m<sup>2</sup>, la fourniture et la pose d'un panneau B21C1 (flèche bleue) et d'un panneau B1 (sens interdit) pour un montant de 7 910,00 € HT pour la liaison avec la route départementale, à la demande du Conseil Général.

Le total du coût des travaux nécessaires représente une plus-value de 7 910,00 € HT.

Le montant initial du marché est de 77 240,84 € HT. Le montant de travaux supplémentaires de 7 910,00 € HT représente une augmentation de 10,24 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élève à 85 150,84 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 20 octobre 2014 à 11 h 00,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de conclure l'avenant n° 1 du marché de travaux de réfection et de création de routes forestières empierrées dans les conditions suivantes :

Commune de Santenay

Conseil municipal du 20 octobre 2014

- l'avenant n° 1 d'augmentation du marché initialement fixé à 77 240,84 € HT lors du marché notifié le 5 août 2014 avec l'entreprise EURL RODRIGUES Sébastien Les Fougères 71130 CURDIN. Suite aux travaux supplémentaires de 7 910,00 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à 85 150,84 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 du marché public de travaux de réfection et de création de routes forestières empierrées avec l'entreprise EURL RODRIGUES Sébastien Les Fougères 71130 CURDIN ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

## **17. DEMANDE DE SUBVENTION – CONSTRUCTION D'UN LOCAL TENNIS :**

Afin de favoriser la pratique du tennis, la commune de Santenay qui possède deux terrains de tennis situés sur l'aire de loisirs avenue des Sources, souhaite créer à proximité des terrains un local d'accueil des sportifs.

Il est proposé d'approuver le projet de construction d'un local tennis pour un montant de 122 500,00 € HT, de définir le plan de financement avec le concours financier du Conseil Général, de l'Etat au titre de la DETR :

### Plan de financement :

Montant HT des travaux :	122 500,00 €
Subvention du Conseil Général :	45 000,00 €
Subvention DETR :	42 875,00 €
Autofinancement de la commune :	34 625,00 €

Il est proposé de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de Côte d'Or, de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter le principe de l'opération de construction d'un local tennis à proximité des terrains de tennis situés avenue des Sources à Santenay pour un montant estimatif de 122 500,00 € HT; de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et l'aide du Conseil Général dans le cadre de création d'équipements sportifs de plein air ; d'approuver le plan de financement ci-dessus ; de s'engager à entretenir les installations et d'en maintenir l'affectation pendant 10 ans ; de dire que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune chapitre 21; de réaliser le projet de construction d'un local tennis ; d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

## **18. BAIL RURAL DE PARCELLES SITUÉES GORGES DE LA FIN – EN LA SALEE ET PRE RATEAU– AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Par convention de mise à disposition de 1999 et du 15 mai 2006 avec la SAFER, des terrains en nature de terres ont été entretenus.

La convention ayant été renouvelée une fois a définitivement pris fin le 10 novembre 2011.

Les terrains situés au lieu dit « Gorges de la Fin », « En la Salée » et « Pré Rateau » qui représentent en totalité une superficie de 9 ha 09 a 59 ca ne sont plus soumis à aucune convention.

Les biens du domaine privé des communes, lorsqu'ils portent sur des biens ruraux, sont soumis au code rural et de la pêche maritime. Les contrats passés sur ces biens constituent des baux ruraux.

Par délibération du 27 mars 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à engager les démarches afin de conclure un bail rural concernant les parcelles suivantes :

Commune de Santenay

Conseil municipal du 20 octobre 2014

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
Pré Rateau	AV	81	35 a 91 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	15	18 a 12 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	17	14 a 06 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	22	10 a 15 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	50	6 a 96 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	51	53 a 77 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	53	2 a 90 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	60	2 a 13 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	66	36 a 67 ca	Terres
Gorges de la Fin	AR	68	62 a 67 ca	Terres
En la Salée	AP	72	2 ha 88 a 94 ca	Terres
En la Salée	AP	78	3 ha 77 a 31 ca	Terres

Il est proposé de conclure un bail rural d'une durée de 9 ans avec Messieurs Yves et Gilles Jonnier demeurant à Chassey-le-Camp (Saône et Loire).  
Le montant du fermage est fixé à 962,74 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 5 février 2013 ; de conclure un bail de 9 ans au profit de Messieurs Yves et Gilles Jonnier demeurant à Chassey-le-Camp moyennant un fermage annuel de 962,74 euros pour les parcelles désignées ci-dessus, situées lieudit En la Salée, Gorges de la Fin et Pré Rateau représentant au total 9 ha 09 a 59 ca, d'autoriser le Maire à signer le bail rural et tous les documents s'y rapportant.

## INFORMATIONS:

- Concernant le projet de mise en accessibilité de la mairie et de la salle Sainte Agathe, le conseil municipal est consulté pour donner son avis sur le projet réalisé par le maître d'œuvre. Il apparaît que le coût financier de projet est bien au-delà du budget prévu par la commune. Par conséquent, ce projet ne peut aboutir car il ne correspond pas à la demande de la collectivité.
- Concernant les horaires d'ouverture de La Poste, Monsieur le Maire fait lecture du rapport présenté le matin du 20 octobre 2014 par la représentante de la Poste et notamment l'adaptation des horaires : il est envisagé une ouverture le mercredi et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Le conseil municipal demande le maintien des horaires actuels.
- Une réunion du SCOT aura lieu le 22 octobre 2014.
- Le 28 octobre 2014 : réception des travaux du SICECO au lotissement « Les Vaux Dessous ».
- Dans le cadre de la recherche d'amélioration du fonctionnement du réseau assainissement, des particuliers ont reçu un courrier, suite à un constat de non-conformité des installations. Des visites ont déjà permis de traiter plusieurs situations.
- Information d'une nouvelle carte de sectorisation des Relais Assistantes Maternelles, Santenay n'est pas impacté.
- Remerciement des familles suite au décès de M. Michel Chevalier et au décès de M. Bernard Cheval.
- Présentation de la réglementation relative aux activités de commerce de détail et notamment le règlement relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Fin de séance à 22 h 50 mn.